

# ARRÊTÉ



## Ville d'Anor

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

ID : 059-215900127-20201113-ARR2462020-AR

### ARR 246 2020 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – Rue de Momignies face au n° 8 – Travaux d'assainissement réalisés par NOREADE

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté du 24.11.1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 16 novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux, pour le motif suivant :
- Travaux de terrassement réseau assainissement, par NOREADE, 51 Route d'Etrœungt (RN2) Avesnelles, CS 20113, 59361 AVESNES-SUR-HELPE.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

#### ARRETE

##### Article 1 :

A compter du 16 novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

##### Article 2 :

Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, mise en place par NOREADE et seront conformes à la législation en vigueur.

##### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

##### Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 5 :

Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc PÉRAT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.